

■ **Arrêté du Maire SGA-AR - n°2024-104**  
**Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Creil**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L123-6, R-123-12 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
- Vu l'arrêté n°2020-247 en date du 14 août 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,
- Vu l'arrêté n°2022-028 en date du 26 janvier 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de Monsieur Adam CHAOUI en date du 28 octobre 2021,
- Vu le décès de Madame Nicole CAPON,

■ **Considérant :**

Que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présidé par le Maire, est composé à nombre égale de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés, par arrêté municipal, parmi des personnes non membres du conseil municipal,

Les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par l'union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées du département et par les associations de personnes handicapées du département,

Qu'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de Creil soit décédé et qu'il y a lieu de le remplacer,

Qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2022-028 en date du 26 janvier 2022 et d'en établir un nouveau,

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté n°2022-028 est purement et simplement abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Creil :

- Madame Mariette BOCQUET en qualité de représentante des associations de personnes âgées et de retraités du département (association Ensemble et Solidaires - UNRPA),
- Monsieur Louis Joseph MESLIEN en qualité de représentant des associations familiales (association Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise – UDAF60),
- Madame Patricia CORBERAND en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (association La Nouvelle Forge),
- Monsieur Stevens DUVAL en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association SAMU SOCIAL),
- Madame Rolande BOITEL, en qualité de personnalité participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune,
- Madame Biserka MARCELY, en qualité de personnalité participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune,
- Madame Lauriane BOUM, en qualité de personnalité participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune,
- Monsieur Jordan ALIOTTI, en qualité de personnalité participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chacune des personnes concernées, transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 21 mars 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Date de notification : 26 MARS 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26 MARS 2024